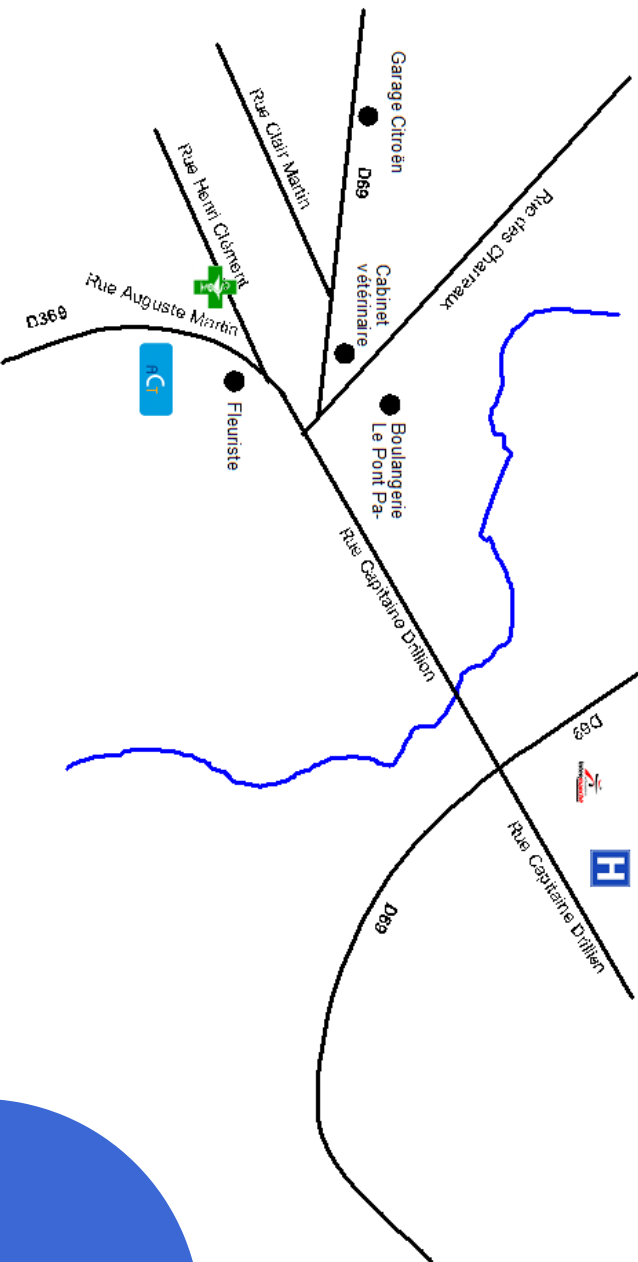




PLAN D'ACCES



HORAIRES D'OUVERTURE :

Du Lundi au Vendredi :
8h30 - 17h30

Le Samedi :
9h00 - 12h00

ASTREINTES

7 jours sur 7

365 jours par an



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Appartements de
Coordination
Thérapeuthique

ACT
HÉBERGEMENT
ET ACT "HORS
LES MURS"



92 rue Auguste Martin
71100 SAINT REMY
03.45.28.48.36
act@pep71.org

A QUI S'ADRESSE LES ACT ?

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique des PEP71 proposent un accompagnement médico-social **avec ou sans hébergement**, à titre temporaire, pour des **personnes majeures, seules ou en couple** (avec ou sans enfant) atteintes de **pathologie chronique** avec ou sans comorbidité et en situation de **précarité et de vulnérabilité**, éloignées de l'offre de soins et des dispositifs de droits communs.
- Les personnes accueillies ne relèvent pas d'une hospitalisation et doivent être suffisamment autonomes physiquement et psychologiquement pour **pouvoir vivre seules au quotidien**.

Les ACT « hors les murs » sont une modalité d'accompagnement qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » au sein de toute forme d'habitat.

QUI FINANCE ?

Le financement de la prise en charge est assuré par l'assurance maladie. Si la personne accueillie est hébergée aux ACT, elle devra s'acquitter d'une participation financière de 60€ par mois.

Ce qui correspond à 10% du montant du forfait journalier institué par l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.

COMMENT FONCTIONNENT-T-ILS ?

Les modalités d'accompagnement :

- **Candidature** (dossier social et dossier médical) évaluée par la commission médico-sociale qui orientera après entretien le candidat sur les ACT avec hébergement ou hors les murs. Admission prononcée par la direction.
- Dans le premier mois suivant l'admission, signature du contrat de séjour ou du Document Individualisé de Prise en Charge selon l'orientation en ACT.
- Au cours des 6 premiers mois, élaboration du **projet individualisé d'accompagnement**, qui définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens mis en œuvre

Le projet individualisé est ensuite réactualisé tous les 9 mois et renouvelable 2 fois.

La durée maximum d'accompagnement est de **24 mois**.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ET SES MISSIONS

Pour assurer leurs missions, les ACT disposent d'une équipe professionnelle pluridisciplinaire :

- Médecin coordonnateur
- Infirmières coordinatrices des soins
- Aides-soignantes
- Psychologue
- Aides Médico-Psychologiques
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale

D'une équipe de direction et administrative :

- Directrice
- Coordinatrice de service
- Comptable
- Secrétaire

L'accompagnement médico-social va permettre l'accès ou le maintien des soins, l'observance aux traitements, l'ouverture ou le maintien des droits sociaux, l'aide à l'insertion, le maintien ou l'accès au logement et le retour à l'autonomie en santé et dans les gestes du quotidien.